Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-26_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 26-08-2025-CM : Rétrocession des équipements du lotissement Clos des Godelins

Vu la demande de permis d'aménager présentée par la société SNC MARIGNAN RESIDENCES, PA 022 055 19 Q0005, accordé le 27 septembre 2019, modifié en date du 21 juillet 2021 et du 18 mars 2025,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux partielle reçue le 4 mars 2024,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux totale reçue le 9 septembre 2025,

Vu la convention en vue de l'intégration des équipements communs (voiries, espaces verts, stationnements, noues et espaces ordures ménagères) du lotissement « Le Clos des Godelins » dans le domaine public communal en date du 20 juin 2024,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SNC MARIGNAN RESIDENCES, à titre gratuit, des voiries, espaces verts, stationnements, noues et espaces ordures ménagères du lotissement « Le Clos des Godelins » en date du 21 octobre 2025,

Vu les documents transmis,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 16 octobre 2025,

Considérant que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et des gestionnaires de réseaux et que le lotisseur a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-26_08_2025_CM-DE

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, les classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant qu'une convention entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la société SNC MARIGNAN RESIDENCES relative à la rétrocession des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sera conclue et que la commune n'acceptera la rétrocession des espaces communs que sous réserve que ces réseaux soient préalablement ou concomitamment rétrocédés à Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, sous réserve de la rétrocession des réseaux à Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'acquisition à titre gratuit des voiries, espaces verts, stationnements, noues et espaces ordures ménagères du lotissement « Le Clos des Godelins », correspondant aux parcelles AI0708, AI0699 et AI0698, à la société SNC MARIGNAN RESIDENCES,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de ces espaces communs,

PRECISE que les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront et resteront propriété de l'autorité gestionnaire, à savoir Saint-Brieuc Armor Agglomération,

PRECISE que le transfert de propriété n'interviendra qu'au jour de la signature de l'acte authentique,

DIT que les frais d'acte de rétrocession seront à charge de la commune, conformément à la convention signée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N°16 : Plan cadastral